



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240417-ARR0552024-AR

ARR 055 2024 réglementant la circulation et le stationnement temporairement des véhicules pendant la Marche des « Mini Olympiades » organisée par la Commune d'Anor – Le samedi 25 mai 2024 de 10h30 à 12h00

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la Marche des « Mini Olympiades », le samedi 25 mai 2024 à partir de 10h30 jusqu'à 12h00, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Marche des « Mini Olympiades » organisée par la Commune d'Anor, le samedi 25 mai 2024 à partir de 10h30 jusqu'à 12h00 dans plusieurs rues de la localité (**voir plan annexé**), il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H ainsi que le stationnement.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le samedi 25 mai 2024 à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 17 avril 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

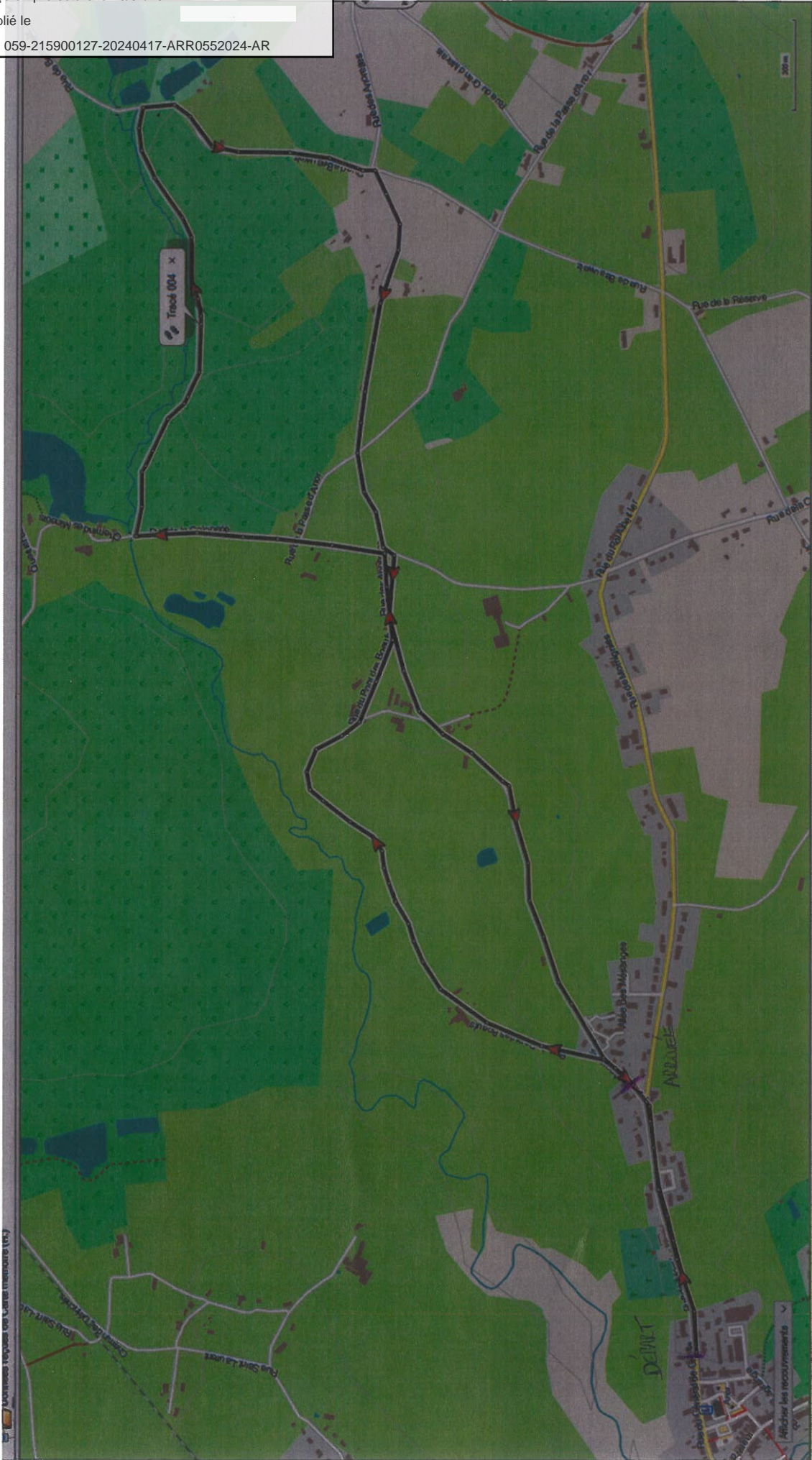


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le [blanc]
ID : 059-215900127-20240417-ARR0552024-AR

Sortie de 10H30 - 12H00

Samedi 25 Mai 2024



Anor miniolympiades 2024
Parcours de 7 kms

DÉPART : PLACE DU 11 NOV
ARRIVÉE : STADE - Rue de Monmignies